



---

**Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses  
et du Système général harmonisé de classification  
et d'étiquetage des produits chimiques****Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses****Soixante-cinquième session**

Genève, 25 novembre-3 décembre 2024

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

**Ordre du jour provisoire de la soixante-cinquième session****Additif****Liste des documents et annotations****1. Adoption de l'ordre du jour**

ST/SG/AC.10/C.3/129	Ordre du jour provisoire de la soixante-cinquième session
ST/SG/AC.10/C.3/129/Add.1	Liste des documents et annotations

**Documents de référence**

ST/SG/AC.10/1/Rev.23 et Corr.1	Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, Règlement type, vingt-troisième édition révisée
ST/SG/AC.10/11/Rev.8	Manuel d'épreuves et de critères, huitième édition révisée
ST/SG/AC.10/30/Rev.10	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH), dixième édition révisée
ST/SG/AC.10/C.3/128 et Add.1	Rapport du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses sur sa soixante-quatrième session
ST/SG/AC.10/C.4/92	Rapport du Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques sur sa quarante-sixième session



## 2. Recommandations formulées par le Sous-Comité à ses soixante-deuxième, soixante-troisième et soixante-quatrième sessions et questions en suspens

### a) Examen des projets d'amendements déjà adoptés durant la période biennale

ST/SG/AC.10/C.3/2024/58 (secrétariat) Liste consolidée des projets d'amendements

### b) Explosifs et questions connexes :

#### i) Examen des épreuves de la série 6

#### ii) Amélioration des épreuves de la série 8

#### iii) Examen des épreuves des parties I, II et III du Manuel d'épreuves et de critères

ST/SG/AC.10/C.3/2024/103 (Royaume-Uni et États-Unis d'Amérique) Proposition de modification des spécifications de l'épreuve de Koenen

#### iv) Détonateurs normalisés « UN »

#### v) Échantillons énergétiques

#### vi) Examen des prescriptions en matière d'emballage et de transport des émulsions de nitrate d'ammonium

#### vii) Électrification et carburants de remplacement et leur incidence sur le transport des explosifs

#### viii) Autres questions

ST/SG/AC.10/C.3/2024/60 (présidence du Groupe de travail des explosifs) Proposition visant à changer le nom du Groupe de travail des explosifs en Groupe de travail des matières énergétiques

ST/SG/AC.10/C.3/2024/94 (Chine au nom du groupe de travail par correspondance informel) Rapport du groupe de travail par correspondance informel chargé de la révision de la sous-section 51.4 du Manuel d'épreuves et de critères portant sur la vitesse de combustion

## 3. Inscription, classement et emballage

ST/SG/AC.10/C.3/2024/68 (SAAMI) Nouvelle définition pour les emballages simples

ST/SG/AC.10/C.3/2024/70 (Autriche) Clarification de l'instruction d'emballage P903 concernant les grosses cellules et batteries avec une enveloppe extérieure robuste

ST/SG/AC.10/C.3/2024/71 (Italie) Coussins gonflables portables

ST/SG/AC.10/C.3/2024/73 (Allemagne) Transport des liquides organiques porteurs d'hydrogène – nouvelle disposition spéciale pour le No ONU 3082

ST/SG/AC.10/C.3/2024/75 (COSTHA) Matériel médical usagé contenant des batteries au lithium ou emballé avec des batteries au lithium

ST/SG/AC.10/C.3/2024/80 (Allemagne) Nouvelle rubrique pour le No ONU 2862 (PENTOXIDE DE VANADIUM sous forme non fondue, groupe d'emballage II)

ST/SG/AC.10/C.3/2024/86 (Chine) Amendement au 2.0.2.7

ST/SG/AC.10/C.3/2024/87 (Chine et Cefic)	Inscription de l'artémisinine et de ses dérivés au 2.5.3.2.4
ST/SG/AC.10/C.3/2024/88 (Chine)	Affectation aux groupes d'emballage des matières solides inflammables autres que les poudres métalliques
ST/SG/AC.10/C.3/2024/89 (Chine)	Proposition visant à préciser les prescriptions relatives à la perforation de trous en guise de poignées sur les côtés des caisses en carton (4G)
ST/SG/AC.10/C.3/2024/91 (Chine)	Proposition visant à autoriser que le No ONU 3363 soit assigné aux objets contenant des batteries au lithium conformes à la disposition spéciale 188
ST/SG/AC.10/C.3/2024/92 (Chine)	Ajout de procédures relatives à l'épreuve d'exposition au feu applicable au No ONU 3164 à la section 31 du Manuel d'épreuves et de critères
ST/SG/AC.10/C.3/2024/95 (Gafta)	Rubriques consacrées aux tourteaux (Nos ONU 1386 et 2217)
ST/SG/AC.10/C.3/2024/97 (Cefic)	Emballages métalliques du groupe d'emballage II pour les peroxydes organiques et les matières autoréactives
ST/SG/AC.10/C.3/2024/98 (Allemagne)	Suppression de la rubrique ONU 2941 Fluoranilines
ST/SG/AC.10/C.3/2024/99 (World Coating Council)	Dispositions relatives au transport de petites quantités de peintures et d'encres d'imprimerie dangereuses pour l'environnement et de matières apparentées
ST/SG/AC.10/C.3/2024/101 (États-Unis d'Amérique)	Désignations officielles de transport pour le No ONU 3536
ST/SG/AC.10/C.3/2024/102 (États-Unis d'Amérique)	Dispositions applicables au No ONU 2029 Hydrazine anhydre
ST/SG/AC.10/C.3/2024/106 (Belgique)	Classement et transport du No ONU 2372 (BIS (DIMÉTHYLAMINO)-1,2 ÉTHANE)

#### 4. Systèmes de stockage de l'électricité

##### a) Épreuves pour les batteries au lithium

ST/SG/AC.10/C.3/2024/74 (PRBA et RECHARGE)	Épreuve pour les batteries au lithium – amendement à l'épreuve de court-circuit externe T.5
ST/SG/AC.10/C.3/2024/79 (République de Corée)	Précisions concernant les méthodes d'installation et de fixation dans le cadre des épreuves à mener sur les batteries au lithium conformément au 38.3 du Manuel d'épreuves et de critères
ST/SG/AC.10/C.3/2024/108 (PRBA et RECHARGE)	Réparation, remise en état et refabrication des piles et batteries au lithium ionique et incidences sur la sécurité et sur les prescriptions relatives aux épreuves du 38.3 du Manuel d'épreuves et de critères
ST/SG/AC.10/C.3/2024/109 (PRBA et RECHARGE)	Exception pour les équipements contenant à la fois des batteries au lithium et des piles boutons au lithium
ST/SG/AC.10/C.3/2024/110 (PRBA et RECHARGE)	Épreuves exécutées sur les batteries au lithium et définition du terme « rupture » à la section 38.3 du Manuel d'épreuves et de critères

**b) Système de classification des batteries au lithium en fonction du danger****c) Dispositions relatives au transport**

ST/SG/AC.10/C.3/2024/82 (Royaume-Uni)	Nouveau système d'identification pour les piles et batteries au lithium – ajouts à la Liste des marchandises dangereuses et nouvelles dispositions spéciales
ST/SG/AC.10/C.3/2024/83 (Royaume-Uni)	Nouveau système d'identification pour les piles et batteries au lithium – instructions d'emballage
ST/SG/AC.10/C.3/2024/84 (Royaume-Uni)	Nouveau système d'identification pour les piles et batteries au lithium – modifications supplémentaires et amendements de conséquence
ST/SG/AC.10/C.3/2024/85 (Royaume-Uni)	Nouveau système d'identification pour les piles et batteries au lithium – historique et raisonnement

**d) Batteries au lithium endommagées ou défectueuses****e) Batteries au sodium ionique****f) Autres questions**

ST/SG/AC.10/C.3/2024/64 (IATA)	Modification de la disposition spéciale 388 visant à inclure les piles au nickel-hydrure métallique
ST/SG/AC.10/C.3/2024/112 (Suisse)	Systèmes de production et de stockage d'électricité installés dans des engins de transport

**5. Transport de gaz****a) Reconnaissance universelle des récipients à pression ONU et non ONU**

ST/SG/AC.10/C.3/2024/59 (EIGA)	Marquage des bouteilles d'acétylène
--------------------------------	-------------------------------------

**b) Gaz de la division 2.2 transportés en quantités limitées****c) Autres questions**

ST/SG/AC.10/C.3/2024/61 (ISO)	Normes ISO mises à jour dans la classe 2
ST/SG/AC.10/C.3/2024/62 (ISO)	Normes ISO mises à jour dans la classe 2

**6. Propositions diverses d'amendements au Règlement type pour le transport des marchandises dangereuses****a) Marquage et étiquetage**

ST/SG/AC.10/C.3/2024/63 (ECMA)	Proposition visant à modifier le 6.2.2.8 (Marquage des bouteilles non rechargeables « UN »)
ST/SG/AC.10/C.3/2024/76 (COSTHA)	Variations du modèle de signe conventionnel représentant une flamme

**b) Emballages, y compris l'utilisation des matières plastiques recyclées**

- ST/SG/AC.10/C.3/2024/81 (Allemagne) Répétition périodique des épreuves d'étanchéité des GRV après deux ans et demi selon les critères de l'épreuve sur modèle type
- ST/SG/AC.10/C.3/2024/90 (Chine) Proposition de précision à apporter à la définition de « grand emballage »
- ST/SG/AC.10/C.3/2024/107 (Belgique) Utilisation de matières plastiques recyclées pour les grands récipients pour vrac souples

**c) Citernes mobiles**

- ST/SG/AC.10/C.3/2024/72 (Allemagne) Interprétation du 6.7.4.5.2
- ST/SG/AC.10/C.3/2024/104 (Fédération de Russie) Élaboration d'un nouveau 6.9.4 « Prescriptions relatives à la conception et à la construction des citernes mobiles destinées au transport des gaz liquéfiés non réfrigérés dont les réservoirs sont en matière plastique renforcée de fibres (PRF) et aux contrôles et épreuves qu'elles doivent subir »
- ST/SG/AC.10/C.3/2024/96 (Pologne) Modification de la disposition relative à l'épreuve de résistance au feu figurant au 6.9.2.7.1.5.1 du Règlement type

**d) Autres propositions diverses**

- ST/SG/AC.10/C.3/2024/65 (Allemagne) Ajout de « l'expédition après entreposage » au 1.5.1.3 du Règlement type
- ST/SG/AC.10/C.3/2024/66 (Allemagne) Transport avec régulation de température : prescriptions énoncées au 7.1.5.4.2
- ST/SG/AC.10/C.3/2024/67 (Allemagne) Amendement à la disposition spéciale 172 d) pour le transport des marchandises dangereuses de la classe 7
- ST/SG/AC.10/C.3/2024/78 (Allemagne et République de Corée) Emballages interdits pour les matières susceptibles de se liquéfier au cours du transport

**7. Harmonisation générale des Règlements relatifs au transport des marchandises dangereuses avec le Règlement type****8. Coopération avec l'Agence internationale de l'énergie atomique**

- ST/SG/AC.10/C.3/2024/100 (secrétariat) Champ d'application du 6.4.2.14 et alignement sur le Règlement de transport des matières radioactives de l'AIEA

**9. Principes directeurs du Règlement type**

**10. Questions relatives au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques<sup>1</sup>**

- a) **Épreuves relatives aux matières comburantes**
- b) **Affectation à plusieurs classes de danger physique et hiérarchisation des dangers**
- c) **Autres questions**

ST/SG/AC.10/C.3/2024/69 (SAAMI)      Prescriptions d'épreuves pour les matières explosibles énoncées au chapitre 2.17 du SGH : obtention d'un avis d'expert

ST/SG/AC.10/C.3/2024/93 (États-Unis d'Amérique)      Prise en compte des mélanges de nitrocellulose au chapitre 2.17 du Système général harmonisé (Matières explosibles désensibilisées), à la section 51 du Manuel d'épreuves et de critères et dans la disposition spéciale 393 du Règlement type

ST/SG/AC.10/C.3/2024/105 (FEA)      Aérosols : harmonisation de la disposition spéciale 63 avec la disposition spéciale 362

ST/SG/AC.10/C.3/2024/111 (États-Unis d'Amérique)      Proposition visant à préciser les critères de la catégorie 3 d'aérosols

**11. Uniformisation des interprétations du Règlement type**

ST/SG/AC.10/C.3/2024/77 (COSTHA)      No ONU 3164 – objets installés sur un équipement ou un appareil

**12. Application du Règlement type****13. Formation à la sécurité et renforcement des capacités en ce qui concerne les marchandises dangereuses****14. Programme de développement durable à l'horizon 2030****15. Possibilités de rendre le fonctionnement du Sous-Comité plus efficace et plus ouvert à tous les acteurs concernés****16. Questions diverses****17. Adoption du rapport**

---

<sup>1</sup> Les personnes qui participent aux travaux du Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Sous-Comité SGH) mais ne participent pas habituellement aux travaux du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses (Sous-Comité TMD) sont invitées à participer aux travaux de ce dernier quand il examine la question des dangers physiques en qualité de centre de liaison pour le SGH (voir aussi ST/SG/AC.10/C.4/2, par. 43 b)).